

# Épargne à long terme





En quoi l'épargne à long terme est-elle intéressante pour vous ?

Combien pouvez-vous verser au maximum pour une épargne à long terme ?

À combien s'élève l'avantage fiscal pour l'épargne à long terme ?

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'avantage fiscal sur l'épargne à long terme ?

Il vous reste encore de la place pour l'épargne à long terme dans votre panier fiscal ?

Quel rendement pouvez-vous attendre d'une épargne à long terme ?

Épargne à long terme et taxation

Quand recevrez-vous l'argent de votre épargne à long terme ?

Quels sont les frais liés à l'épargne à long terme ?

Vous voulez quand même profiter de votre épargne à long terme avant vos 65 ans ? C'est possible à travers l'immobilier !

Nous répondons à toutes ces questions dans ce document.

**Avez-vous d'autres questions ?**

**CONTACTEZ-NOUS DIRECTEMENT**



# En quoi l'épargne à long terme est-elle intéressante pour vous ?

Certes moins connue, surtout par rapport à l'épargne-pension, l'épargne à long terme n'en offre pas moins de nombreux avantages.





**Vous bénéficiez (potentiellement) d'un avantage fiscal de 30 % sur les primes que vous versez.**



**Vous épargnez pour plus tard.**



**Vous choisissez la stratégie d'investissement qui correspond à votre profil :**



**Branche 21 pour miser surtout sur la sécurité.**



**Branche 23 pour miser sur un rendement potentiellement plus élevé à travers des fonds de placement sous-jacents.**



**Combinaison de branche 21 et branche 23.**



**Si vous optez pour la branche 23, vous pourrez encore affiner votre choix en optant par exemple principalement pour des fonds de placement durables.**



**Possibilité d'ajuster votre choix par la suite.**





Les partenaires mariés peuvent conclure sans problème un contrat d'épargne à long terme chacun !



Vous pouvez aussi poursuivre l'épargne à long terme après votre pension légale et continuer à bénéficier d'un avantage fiscal.



**Vous épargnez à votre propre rythme :** une fois par an, tous les six mois, tous les trois mois ou même tous les mois.



Vous voulez passer votre tour une année et ne pas faire de versements ? Pas de problème !



Vous pouvez parfaitement combiner épargne à long terme et autres plans de pension comme l'épargne-pension, une PLCI, un EIP, ...



Avec MySavings, vous ne payez pas **de frais d'entrée** pour le courtier et avez ainsi l'assurance d'un contrat d'épargne à long terme le moins cher du marché.



DEMANDEZ UNE OFFRE



## Combien pouvez-vous verser au maximum pour une épargne à long terme ?

Votre **maximale pour l'épargne à long terme** de vos revenus professionnels nets imposables. La prime maximale que vous pouvez verser sur une année sera calculée en fonction de la **formule** suivante :

### Prime maximale épargne à long terme

**6% x**  
REVENUS  
PROFESSIONNELS  
NETS IMPOSABLES  
**+ 183,60 €**

ou

**15%**  
DE LA PREMIÈRE  
TRANCHE DE **2.040 €**  
DE VOS REVENUS  
PROFESSIONNELS NETS  
IMPOSABLES  
**+ 6%**  
DU SOLDE DE VOS  
REVENUS PROFESSIONNELS  
NETS IMPOSABLES

Il existe quoi qu'il en soit un plafond absolu. Pour **2026**, et quel que soit le résultat des formules ci-dessus, vous ne pourrez pas déduire plus de **2.450 €** fiscalement pour l'épargne à long terme. Vous pouvez toujours verser plus, mais vous ne bénéficierez pas d'un avantage fiscal sur l'excédent.



Rien ne vous oblige à payer la prime maximale chaque année. Vous pouvez parfaitement décider une année de verser moins voire rien du tout.

**MySavings vous aidera à calculer précisément votre prime maximale.**

**CONVENEZ SANS PLUS ATTENDRE D'UN RENDEZ-VOUS.**

## Quelle est votre prime maximale pour l'épargne à long terme ?

Salaire mensuel	revenus professionnels nets imposables	Prime max. ELT	Prime mensuelle max.	Avantage fiscal
€ 1.500	€ 15.130	€ 1.097	€ 91	€ 329
€ 1.750	€ 18.610	€ 1.306	€ 108	€ 392
€ 2.000	€ 22.090	€ 1.514	€ 126	€ 454
€ 2.250	€ 25.570	€ 1.723	€ 143	€ 517
€ 2.500	€ 29.050	€ 1.932	€ 161	€ 580
€ 2.750	€ 32.530	€ 2.141	€ 178	€ 642
€ 3.000	€ 36.010	€ 2.350	€ 195	€ 705
€ 3.250	€ 37.683	€ 2.450	€ 204	€ 735



## À combien s'élève l'avantage fiscal pour l'épargne à long terme ?



Vous **bénéficiez d'un avantage fiscal de 30% + les centimes additionnels communaux sur le montant des primes versées**. En moyenne, cela revient à une réduction d'impôt d'un peu plus de 32%.

### EXEMPLE

Vous versez en 2026 un montant de **2.450 €** dans votre contrat d'épargne à long terme. Les centimes additionnels communaux dans votre cas s'élèvent à 7 %. Votre avantage fiscal correspondra alors à 32,1 %, ou **786,45 €**. Autrement dit : vous récupérerez un tiers de la prime versée à travers votre déclaration d'impôts !

### Aussi après 65

**Nous vous conseillons de souscrire une assurance épargne à long terme pour une longue durée, par exemple jusqu'à vos 75 ans.** Vous pourrez ainsi toujours épargner après votre départ à la retraite et continuer à bénéficier d'un avantage fiscal. Vous n'aurez en effet généralement plus, à ce moment-là, d'emprunt hypothécaire à rembourser. L'épargne à long terme représentera alors un moyen idéal pour payer moins d'impôts.

Si vous concluez un contrat d'épargne à long terme avant 55 ans, l'impôt sur le capital constitué sera prélevé à vos 60 ans. Si votre contrat court jusqu'à vos 75 ans, vous pourrez alors encore bénéficier d'un avantage fiscal pendant 15 ans sans que le capital constitué ne soit encore imposé... D'une pierre deux coups donc. Si vous concluez le contrat après vos 55 ans, l'impôt sur le capital constitué sera retenu après 10 ans.



## Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'avantage fiscal sur l'épargne à long terme ?



### Attention

Plusieurs conditions doivent être remplies pour avoir droit à l'avantage fiscal sur l'épargne à long terme :

#### CONDITIONS

- Votre contrat doit avoir **une durée minimale de 10 ans**.
- Vous devez souscrire le contrat **après** avoir atteint **l'âge de 18 ans** et **avant votre 65e anniversaire**.
- Il doit s'agir d'un contrat auprès d'une compagnie d'assurance établie dans l'Espace économique européen (EEE).
- Les bénéficiaires dans votre contrat d'assurance doivent être **définis** comme suit :
  - Vous devez être le bénéficiaire en cas de vie.
  - Les bénéficiaires en cas de décès doivent être « les personnes jusqu'au deuxième degré plus l'époux(se) ou le cohabitant légal. Cela signifie que vous n'aurez pas droit à l'avantage fiscal si vous désignez votre partenaire cohabitant de fait comme bénéficiaire en cas de décès.
- Vous devez disposer de la marge nécessaire dans votre **panier fiscal** (vous trouverez de plus amples informations à ce sujet en p. 10).
- La prime doit être payée durant l'année pour laquelle vous voulez bénéficier de l'avantage fiscal (pas d'effet rétroactif donc).



## Il vous reste encore de la place pour l'épargne à long terme dans votre panier fiscal ?

Pour savoir si vous pourrez encore bénéficier d'un avantage fiscal sur l'épargne à long terme, le moment de la conclusion de votre emprunt hypothécaire jouera aussi un rôle. Explications :

- Avez-vous un prêt hypothécaire ?
- Oui? Quand et dans quelle région l'avez-vous souscrit?
- Ce prêt concerne-t-il votre maison familiale, une maison que vous louez ou une autre situation ?

### QUELQUES MOTS D'EXPLICATION

- **Vous avez conclu un emprunt hypothécaire avant 2016 en Wallonie ou en Flandre, ou avant 2017 à Bruxelles.**

L'avantage fiscal dont vous pourrez bénéficier avec l'épargne à long terme sera alors fusionné avec les avantages fiscaux des crédits-logement (intérêts et amortissements en capital) et les assurances solde restant dû. Autrement dit : le total des avantages fiscaux sur votre emprunt hypothécaire, l'assurance solde restant dû et l'épargne à long terme ne pourra jamais excéder 2.450 € (en 2026). Si vous avez donc encore un crédit-logement et une assurance solde restant dû en cours et les reprenez dans votre déclaration d'impôts, il y aura alors de fortes chances pour que vous n'ayez plus de place pour l'avantage fiscal lié à l'épargne à long terme. À l'inverse, l'épargne à long terme pourra bien vous donner droit à un avantage fiscal si votre crédit-logement est totalement remboursé.

- **Vous avez conclu un emprunt hypothécaire à partir de 2016 en Wallonie ou en Flandre ou à partir de 2017 à Bruxelles**

Vous avez toujours droit à l'avantage fiscal de l'épargne à long terme.

Quoi qu'il en soit, chaque cas est unique. Demander des conseils personnalisés sera donc judicieux pour optimiser votre avantage fiscal.

**CONVENEZ SANS PLUS ATTENDRE D'UN RENDEZ-VOUS**

**Vous avez un emprunt hypothécaire pour une habitation autre que l'habitation propre?**



**OUI?**

Votre panier sera alors déjà totalement occupé par cet emprunt, à moins que vous ne remboursiez moins de 195,83 EUR par mois de capital.

**NON ?**

Votre panier est alors libre.



**Aperçue pour la situation dans laquelle vous ne possédez que votre maison familiale et avez souscrit un prêt pour celle-ci**



**OUI?**

Mais dans quelle région votre maison propre est située et quand avez-vous souscrit le prêt?

**NON ?**

Votre panier est alors libre.



Année de l'emprunt	Flandre	Bruxelles	Wallonie
< 2015	Pas de marge	Pas de marge	Pas de marge
2015	Maximum fiscal -1.520 euro	Maximum fiscal -2.290 euro	Pas de marge
2016	Panier libre	Panier libre	Pas de marge
> 2016	Panier libre	Panier libre	Panier libre

## EXEMPLE

David a **des revenus nets imposables de 45.000 euros** et habite en Flandre.

Prime max. ELT : **2.450 EUR** (= 6% x 45.000 EUR + 183,60 EUR, limité au max. fiscal)

- David a un **emprunt pour habitation propre** qui date **d'avant 2015** = 0 EUR. Pas de possibilité pour une ELT
- David a emprunt pour l'habitation propre **en 2015** : **930 EUR** de marge fiscale (2.450 – 1.520)
- David a emprunt pour l'habitation propre **après 2015** : **2.450 EUR** de marge ELT



## Quel rendement pouvez-vous attendre d'une épargne à long terme ?



Le rendement dépendra de la manière dont vos primes seront investies. Vous avez le choix dans ce cas entre la branche 21, la branche 23 ou une combinaison des deux.

### Branche 21

Vous bénéficierez d'un taux d'intérêt garanti, le tout agrémenté éventuellement d'une participation bénéficiaire, qui dépendra des résultats de l'assurance et ne sera pas garantie. Choisir cette option reviendra à faire le choix de la sécurité à 100 % !

### Branche 23

Vous pourrez dans ce cas espérer un rendement potentiellement plus élevé car vos primes (après déduction des frais et taxes) seront investies dans un ou plusieurs fonds de placement. Si ceux-ci enregistrent de bons résultats, vous bénéficierez alors d'un joli rendement. Mais cela sera aussi assorti d'un certain risque, celui de perdre votre argent en cas de mauvaises performances des fonds. Plusieurs options financières vous permettront toutefois de limiter ce risque de placement.

Voyons ensemble les possibilités qui s'offrent à vous en fonction de votre profil d'investisseur et de vos attentes

#### EXEMPLE

Épargne sur 20 ans, maximum fiscal de 2.450 EUR par an, 2 % de taxe sur la prime

**Un rendement annuel de 1 % donne 53.417,67 EUR**

**Un rendement annuel de 2 % donne 59.528,56 EUR**

**Un rendement annuel de 3 % donne 66.477,83 EUR**

**Un rendement annuel de 4 % donne 74.386,81 EUR**

**Un rendement annuel de 5 % donne 83.394,28 EUR**





## Épargne à long terme et taxation

### Taxe sur le capital versé

Si vous n'avez jamais demandé d'avantage fiscal pour l'épargne à long terme tout au long de la durée de votre contrat, le capital constitué ne sera alors pas imposé. Si vous ne reprenez ne fût-ce qu'une seule fois l'épargne à long terme dans votre déclaration d'impôts, le capital constitué sera par contre bel et bien soumis à une taxe (prélèvement anticipatif) :

- Cette taxe s'élève à 10 %.
- Elle sera prélevée à votre 60e anniversaire si vous avez conclu le contrat avant vos 55 ans. Si vous n'avez commencé l'épargne à long terme qu'à partir de votre 55e anniversaire, la taxation se fera alors après 10 ans.

### Taxe sur les primes

Les primes seront soumises à une **taxe de 2 %**.



DEMANDEZ UNE OFFRE



## Quand recevrez-vous l'argent de votre épargne à long terme ?

À **l'échéance finale du contrat**. Il s'agira en général de l'âge légal de la pension, même si vous pourrez choisir (et nous vous le conseillons) une échéance finale tombant plus tard (par ex. à 75 ans).

Vous pouvez aussi **demandeur l'argent avant vos 60 ans**, mais vous serez alors **imposé à... 33 %**. Une solution à n'envisager donc que si vous n'avez pas d'autre option pour trouver rapidement de l'argent. La même taxe de 33 % sera aussi prélevée si vous demandez l'argent **avant le 10e anniversaire de votre contrat** (si vous avez commencé après 55 ans). Vous ne payez que le taux normal de 10 % si vous êtes dans les 5 dernières années de contrat.

**Si vous décédez avant l'échéance finale**, le capital-décès assuré sera versé aux bénéficiaires désignés dans le contrat. Il y aura toutefois de fortes chances qu'ils doivent payer des droits de **succession sur le montant** versé.

Certaines compagnies d'assurance proposent aussi la possibilité de demander **une sorte d'avance**. Pensez à vous informer à l'avance si cela est important pour vous.





## Quels sont les frais liés à l'épargne à long terme ?

### Nous opérons dans ce cas une distinction entre :

- Frais d'entrée
- Frais de sortie
- Frais de gestion
- Frais liés à l'arbitrage entre fonds de placement (branche 23)
- Frais liés à l'arbitrage entre branche 21 et branche 23 et vice versa
- Frais pour le courtier

### Frais d'entrée

Ceux-ci varient d'un assureur à l'autre, mais sont compris en moyenne entre 1 et 6 %.

### Frais de sortie

Si vous ne demandez l'argent qu'à l'échéance finale ou décédez avant l'échéance finale, il n'y aura pas de frais de sortie. Si vous sortez avant l'échéance finale, les frais seront par contre souvent importants et varieront d'un assureur à l'autre. Les conditions générales de votre contrat seront dans ce cas déterminantes. Il existe un maximum légal de 5 % sur le montant total. En général, plus votre contrat sera proche de la date finale, plus les frais de sortie diminueront.



## Frais de gestion

- Si vous optez pour la branche 21 (garantie du capital et/ou taux d'intérêt garanti), vous ne paierez que très peu voire pas du tout de frais de gestion pour votre contrat. La compagnie d'assurance gèrera elle-même l'argent et se rémunérera à travers une marge qu'elle prélèvera dans le « grand pot commun » géré pour tous les preneurs d'assurance.
- Avec la branche 23 par contre, des frais de gestion (pour les fonds de placement) seront dus. Ceux-ci sont indiqués dans le règlement de gestion. Il peut y avoir des frais au niveau du contrat proprement dit, mais aussi au niveau du fonds de placement choisi.

## Frais pour un arbitrage entre fonds de placement (branche 23)

La branche 23 permet l'arbitrage entre fonds. Le premier arbitrage est souvent gratuit, mais vous paierez des frais à partir du deuxième changement dans la même année. Les frais appliqués sont souvent limités.

## Frais pour un passage de la branche 21 à la branche 23 et vice versa

Si vous décidez de passer de la branche 21 à la branche 23, et vice versa, il y aura de fortes chances que l'assureur vous réclame des frais. Le passage de la branche 23 à la branche 21 est bien souvent gratuit une fois par an, avec ensuite des frais de dossier limités. Pour la modification de réserves de la branche 21 à la branche 23, la situation est différente et on parlera de correction de la valeur de marché.



## Correction de la valeur de marché

Plusieurs dénominations existent pour désigner plus ou moins la même chose. On parle ainsi de correction OLO (Obligations Linéaires/Lineaire Obligaties), de correction de la valeur de marché, de Market Adjusted Value (mav) ou d'indemnité conjoncturelle en cas de prélèvement ou rachat anticipé d'une assurance-vie de branche 21. Donc si vous prélevez anticipativement de l'argent en plus du montant autorisé, le prélèvement annuel sera le plus souvent limité à 10 ou 15 %. Si vous prélevez plus, vous paierez dans certains cas une indemnité. Ce sera le cas si ce que l'on appelle le « spotrate » est supérieur au taux d'intérêt de référence au début du contrat. Concrètement : si les taux d'intérêt à long terme ont augmenté par rapport au moment où vous avez conclu le contrat. Vous trouverez les explications techniques complètes dans les fiches d'informations financières des assureurs.

## Frais pour le courtier

MySavings, vous ne paierez pas de frais pour le courtier. **Vous aurez ainsi la certitude, grâce à MySavings, de trouver la solution la moins chère du marché.** En tant que courtiers, nous percevons une indemnité d'apport de la compagnie d'assurance et nous nous en contentons.





**Vous voulez quand même profiter de votre épargne à long terme avant vos 65 ans ? C'est possible à travers l'immobilier !**

En règle générale, vous ne recevrez l'argent de votre épargne à long terme qu'à l'âge légal de la pension ou après. Si vous le demandez plus tôt, le fisc vous sanctionnera...

Sauf si... vous utilisez votre contrat d'épargne à long terme pour un projet immobilier.

### **Comment ?**

- En donnant votre contrat en gage à titre de garantie supplémentaire pour un emprunt hypothécaire
- En demandant une avance (pas possible chez tous les assureurs)

MySavings étudiera avec vous les possibilités.

En définissant soigneusement une solution sur mesure, vous pourrez acheter ou transformer un **bien immobilier d'une manière fiscalement très intéressante**.

**CONVENEZ SANS PLUS ATTENDRE D'UN RENDEZ-VOUS.**

### **Illustrons cela par un exemple.**

Vous achetez un appartement à titre d'investissement et voulez pour cela emprunter un maximum en fonction du prix d'achat de 250.000 EUR hors frais. Bien souvent, vous pourrez financer 80 % du prix d'achat à travers une garantie hypothécaire sur l'appartement. Mais vous pourrez par exemple apporter la réserve de votre contrat d'épargne à long terme en complément à titre de gage.

Imaginez : la réserve de votre épargne à long terme s'élève à 40.000 EUR. Vous pourrez pour cela obtenir un montant supplémentaire à titre de crédit pour la totalité de la réserve de 40.000 EUR.

**Vous voulez aussi voir ce qui est possible pour vous ?**



# Avez-vous d'autres questions concernant l'épargne à long terme



TOUTES LES INFORMATIONS SUR NOTRE SITE INTERNET

Nos spécialistes vous  
aident avec plaisir.

DEMANDEZ UN RENDEZ-VOUS.



## BRUXELLES

Boulevard d'Anvers 38-39  
1000 Bruxelles  
T +32 2 318 15 51  
info@mysavings.be

## ZAVENTEM

Stationsstraat 92  
1930 Zaventem  
T +32 2 318 15 51  
info@mysavings.be

[www.mysavings.be](http://www.mysavings.be)